

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 29 JUIN 2020 A 19H00**

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt, le **29 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :  
**30 juin 2020**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2020

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : ACFI : conventionnement avec  
le Centre de Gestion des Vosges.

**Absent(s)** : /

N° 34/2020

**Absent(s) excusé(s)** : M. BURGER Emmanuel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Monsieur le Maire.

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de l'obligation de nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en charge du contrôle des conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail du personnel communal. Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la Collectivité ainsi que par la consultation de documents obligatoires (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, Registres de sécurité, Registre de santé et de sécurité au travail, Registre des dangers graves et imminents, etc....)

La mission de l'ACFI est complémentaire à la fonction d'Assistant de Prévention.

Le Centre de Gestion des Vosges dont dépend la Collectivité propose d'assurer cette mission par conventionnement pour un coût annuel de prestation de 1 540 € correspondant à 4 jours d'intervention (dont 2 sur site).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 décembre 2005 portant création de la fonction d'inspection,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 21/11/2019,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré, décide unanimement :

- que soit assurée la fonction d'ACFI au sein de la collectivité,
- de suivre la proposition du Centre de Gestion des Vosges aux conditions susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Centre de Gestion des Vosges, des crédits suffisants étant inscrits au budget primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,